

# SÉNAT

---

AOUT—SEPTEMBRE 1983

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages.</b>
	<b>—</b>
Affaires étrangères, défense et forces armées.....	1511
Délégation parlementaire pour la communication audio- visuelle . . . . .	1517

---

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Jeudi 22 septembre 1983.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Claude Cheysson, Ministre des Relations extérieures.*

Rappelant l'évolution de la **situation au Tchad** depuis le sommet de l'O. U. A. qui s'est tenu à Addis Abeba en juin dernier, le Ministre a indiqué que l'aide militaire française au Gouvernement tchadien s'était d'abord inscrite dans le cadre de l'accord de coopération de 1976. A cette époque l'intervention directe des Libyens sur le territoire tchadien n'était pas prouvée.

A la suite de la reprise de Faya-Largeau par les troupes du Président Hissène Habré, l'intervention ouverte de la Libye a provoqué l'arrivée des troupes françaises au Tchad. Les résultats de l'action de la France ont été triples : les combats ont cessé ; l'intervention française a été comprise et appréciée par les Africains qui ont su que la France tenait sa parole ; toute intervention directe de l'un des super-grands a été évitée. Ces résultats, a rappelé le Ministre, ont été obtenus sans qu'un coup de feu fût tiré par les troupes françaises et sans que celles-ci fussent devenues parties à la guerre civile.

Cependant, le gel actuel de la situation sur la ligne d'arrêt n'est que transitoire. Il n'est pas question d'accepter le partage du Tchad, et la France est favorable à l'ouverture d'un dialogue entre le Gouvernement tchadien et ceux qui s'opposent à lui, afin de restaurer l'unité de la nation tchadienne.

Répondant à **M. Jean Garcia** qui l'interrogeait sur l'état actuel de la recherche d'une solution négociée, notamment dans le cadre de l'O. U. A., le Ministre a rappelé l'importance de ces pourparlers, ainsi que l'éventualité, qui existe toujours, d'un recours devant le Conseil de sécurité.

Le Ministre a pris acte de la réponse de **M. Yvon Bourges** rappelant que le départ des troupes françaises en 1980 s'était effectué à la demande du Gouvernement tchadien.

Au **Président Jean Lecanuet** qui l'interrogeait sur les risques d'une partition de fait, le Ministre a indiqué qu'une telle situation était rejetée par tous et devait être combattue.

S'agissant de l'évocation d'une solution fédérale par le Président de la République, M. Claude Cheysson a présenté une telle formule comme une incidente d'ailleurs bien comprise en Afrique, notamment là où il y a de telles constructions (Nigeria, Cameroun et Soudan). Répondant à **M. Robert Pontillon**, il a insisté sur la complexité du problème tchadien qui est celui d'un peuple de plus de trois millions d'habitants victime des conséquences d'une guerre qui concerne avant tout la partie la moins peuplée du pays.

Evoquant ensuite la **situation au Liban**, le ministre a observé que les accords de Khaldé n'avaient pas renforcé la position du Président Gemayel mais que celui-ci était parvenu à constituer une armée libanaise qui apparaît comme un instrument et un symbole de l'unité de la souveraineté et de l'indépendance du Liban. L'évacuation du Chouf par les Israéliens a entraîné, ainsi qu'il était prévisible, une reprise des affrontements entre Druzes et phalangistes en même temps qu'un tragique enchaînement de massacres individuels. La guerre dans ce secteur est actuellement limitée à quelques points stratégiques mais elle peut reprendre dans toute la région ; ces affrontements n'auraient pas été possibles sans l'aide étrangère. La France pour sa part soutient le président libanais qui constitue une chance unique d'unité nationale du Liban.

Le mandat d'appui à l'armée libanaise dans le cadre de la force multinationale est limité au grand Beyrouth et n'inclut ni l'affrontement avec des armées étrangères ni la substitution à l'armée libanaise. La France utilisera cependant en cas d'agression dirigée contre ses forces tous les moyens de riposte ; elle ne saurait accepter une attaque semblable à celle du 7 septembre.

Les négociations qui se poursuivent sous la médiation saoudienne butent actuellement sur le problème du choix des participants à la table ronde, les Syriens n'ayant pas sur ce sujet les mêmes idées que le Gouvernement libanais.

Le ministre a en outre révélé que les trois pays européens participant à la force multinationale venaient d'engager une action diplomatique destinée à confirmer leur soutien au président libanais, à rappeler leur souci de maintenir la force multinationale avec les moyens nécessaires, et à rechercher l'unité du Liban par des négociations, menant à un cessez-le-feu contrôlé par des observateurs impartiaux.

Quant à la guerre entre l'Irak et l'Irak, le ministre a rappelé que l'armée irakienne s'était repliée sur sa frontière internationalement reconnue, qu'elle y était solidement implantée avec un matériel de qualité, et qu'elle était ouverte à la négociation dans le plein respect des résolutions des Nations Unies. L'autre partie ne manifeste pas les mêmes dispositions.

A propos des fournitures françaises à l'Irak, le ministre a rappelé qu'aucun avion n'était actuellement et ne serait, dans l'avenir prévisible, adapté à la destruction d'objectifs fixes au sol. Les appareils dont on parle actuellement seraient, le cas échéant, un élément parmi d'autres de rééquilibrage des forces à un moment où le Gouvernement irakien renouvelle ses offres de négociations ; mais la capacité militaire ne changerait pas de nature.

Le ministre a ensuite dialogué avec **M. Raymond Bourguine** qui l'interrogeait sur deux points : la façon dont l'armée libanaise pouvait résister sans appui occidental à des forces armées soutenues directement par la Syrie, d'une part, et l'importance de l'aide fournie par les pays occidentaux à l'armée du Liban, d'autre part.

Le ministre a souligné la détermination affirmée du Président Gemayel de préserver l'unité de son pays. Cependant, cette unité ne pourra pas, a dit **M. Claude Cheysson**, être obtenue par la force. Elle ne pourra être durablement atteinte que par la concertation entre les différentes composantes libanaises.

A **M. Michel Caldaguès** qui s'interrogeait sur la passivité du rôle de la France au Liban face à des événements dramatiques auxquels nos forces n'avaient pas reçu l'ordre de riposter militairement, **M. Claude Cheysson**, après avoir rendu hommage à l'action du contingent français, a répondu que les forces françaises avaient, conformément à la mission qui était la leur dans le cadre de la force multinationale, largement contribué à rétablir la paix à Beyrouth et à permettre la constitution de l'armée libanaise que la France aide massivement. Il a rappelé le rôle et la place de la coopération française au Liban — l'enseignement, la santé, le développement.

Le ministre a répondu à **M. Yvon Bourges**, qui évoquait une éventuelle modification de la mission de la force multinationale compte tenu de l'évolution de la situation, que cela ne devrait pas être fait d'une manière qui affectât la confiance à Beyrouth.

Le ministre a rappelé à **M. Serge Boucheny** le rôle de l'O.N.U. et notamment celui que les observateurs de cette organisation devraient être amenés à jouer.

Sur l'état actuel de la situation Est-Ouest, le ministre a indiqué qu'il n'existait pas actuellement dans l'O.T.A.N., sur le continent, en dehors de la France, d'armes nucléaires de même nature que les SS 20 ; or les armes nucléaires françaises ne sont pas destinées à couvrir les Etats européens de l'O.T.A.N. De ce fait, il importe de restaurer l'équilibre car tout déséquilibre comporte un risque grave. Il convient donc de démanteler les SS 20 qui existent actuellement ou d'introduire un élément de riposte américaine susceptible de les contrebalancer. La position soviétique consistant à défendre l'idée selon laquelle l'U.R.S.S., à elle seule, doit équilibrer toutes les forces nucléaires indépendantes existant dans le monde est inacceptable. L'adoption à Madrid du document de clôture sur la C.S.C.E. constitue cependant un élément positif, dans la mesure où une discussion sur les armements conventionnels pourra s'engager progressivement.

Cependant dans le même temps, le ton des relations soviéto-américaines a monté. L'image de l'U.R.S.S., après que ses autorités militaires ont décidé d'abattre un avion civil, s'est gravement détériorée, a dit le ministre. La France a réagi par des propositions précises à l'O.A.C.I. tendant à prévenir ce type de drame. Une assemblée extraordinaire de l'O.A.C.I. est prévue pour discuter, dans le premier trimestre de l'année 1984, de l'interdiction du recours aux armes contre des aéronefs civils.

Interrogé par **M. Serge Boucheny** sur les propositions formulées par la présidence grecque de la Communauté européenne et tendant à proroger les pourparlers de Genève après la date prévue, le ministre a rappelé que cette affaire n'était pas de la compétence des Dix et que la proposition avait été rejetée par les sept membres concernés de la communauté.

Evoquant les mesures préparatoires à l'installation des missiles prévus par la décision de l'O.T.A.N., celle-ci semble, a indiqué le ministre en réponse à une question de **M. Jacques Chaumont**, se faire selon le calendrier prévu.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Emile Didier, vice-président, puis de M. Jean Lecanuet, président, la commission a entendu M. Charles Hernu, ministre de la défense, sur la situation au Tchad et au Liban.*

En raison du caractère confidentiel de l'exposé présenté, la commission a décidé, en accord avec le ministre, de ne publier ni communiqué ni compte rendu à la suite de cette audition.

M. Charles Hernu a, ensuite, informé la commission qu'il comptait organiser, à la fin du mois, un bref voyage au Tchad auquel seraient conviés six députés et quatre sénateurs. La commission a décidé de demander aux groupes parlementaires du Sénat de lui faire connaître les sénateurs qui participeraient à ce déplacement.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE  
POUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

**Jeudi 18 août 1983.** — *Présidence de M. Félix Ciccolini, président.* — La délégation a examiné le projet de décret relatif aux conditions de nomination des membres des comités régionaux de la communication audiovisuelle et aux règles de fonctionnement de ces comités, qui lui avait été transmis par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la communication, le 20 juillet 1983. La délégation a considéré que l'article 8 du projet de décret prévoit que les comités régionaux de la communication audiovisuelle se réuniront à l'initiative de son président ou à la demande du commissaire de la République de région ou du président du conseil régional. Or l'article 30 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle a expressément prévu que les comités régionaux peuvent être saisis également par la Haute Autorité de la communication audiovisuelle. Elle a considéré qu'il convenait en conséquence, de compléter l'article 8 du projet de décret pour respecter l'intégralité des dispositions votées par le législateur. Au bénéfice de cette réserve, elle a donné un avis favorable au projet de décret.